

EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

31

Nombre de votants :

31

Date de convocation :

2 avril 2024

Date d'affichage de la
liste des délibérations :

11 avril 2024

Objet : Adoption du
règlement fixant les
modalités de mise en
œuvre de
l'accompagnement et
de l'attribution des
aides aux projets de
jeunes riomois dans le
cadre de l'APJR - Appel
à Projets Jeunes
Riomois

L'AN deux mille vingt-quatre, le 8 avril le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 2 avril, s'est réuni en session ordinaire, à 18 heures 30, à la Salle Attiret Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

M. BAGES, Mme BERTHELEMY, M. BOUCHET, Mme CHAMPEL, MM. CHASSAING, DE ROCQUIGNY, DESMARETS, Mmes EUERSTEIN, GRENET, M. HEBERT, Mme LAFOND, M. LARRAUFIE, Mmes LYON, MACHANEK, M. MONNET, Mme MOURNIAC-GILORMINI, MM. RAYNAUD, RESSOUCHE, Mme ROUSSEL, M. SEMANA, Mmes STORKSEN, TOVAR, VAUGIEN, VEYLAND, M. VERMOREL.

ABSENTS :

Mme Elodie ACKNIN, Conseillère Municipale Déléguée
absente

M. Rémy BALLET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Mickaël SEMANA

M. Jean-Pierre BOISSET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre PECOUL

M. Daniel GRENET, Maire-Adjoint
a donné pouvoir à Pierre CHASSAING

Mme Audrey LAURENT, Conseillère Municipale
absente

Mme Nathalie NIORT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Boris BOUCHET

Mme Christine PIRES-BEAUNE, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Bruno RESSOUCHE

< > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Bernard MONNET

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2024

QUESTION N° 3

OBJET : Adoption du règlement fixant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement et de l'attribution des aides aux projets de jeunes riomois dans le cadre de l'APJR - Appel à Projets Jeunes Riomois

RAPPORTEUR : Pierrick VERMOREL

Question étudiée par la Commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 18 mars 2024.

Suite à l'arrêt de l'adhésion de la Commune de Riom à la plateforme collaborative wweeddo initiée en 2019 et afin d'encourager les initiatives et l'engagement des jeunes Riomois, la Commune de Riom propose d'internaliser l'Appel à Projets Jeunes Riomois (APJR).

Cet appel à projet s'adresse aux jeunes Riomois de 12 à 25 ans.

Les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement opérationnel et du soutien financier des projets déposés, sont présentées, dans le règlement joint en annexe.

Le règlement précise notamment les éléments suivants :

- L'objet et l'acceptation du règlement (Articles 1 et 9) ;
- Les critères d'éligibilité (Article 2) ;
- Les modalités d'accompagnement (Article 3) ;
- Comment répondre à l'APJR ? (Article 4) ;
- L'instruction de la demande (Article 5) ;
- Valorisation du dispositif (Article 6) ;
- Les responsabilités (Article 7) ;
- Engagement du bénéficiaire (Article 8).

COMMUNE DE RIOM

A l'occasion du vote du budget, il a été attribué la somme de 5 000 € au soutien des projets présentés par les jeunes Riomois.

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver le projet de règlement APJR – Appel à Projets Jeunes Riomois fixant les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement et de l'attribution des aides aux projets de jeunes Riomois à compter d'avril 2024,**
- **autoriser le Maire à le faire appliquer.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 8 avril 2024

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Riom (23 rue de l'Hôtel-de-Ville, BP 50020 63201 Riom Cedex), étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois (Articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).